

**Réponse du Gouvernement à la question écrite de Monsieur Frédéric Lovis, député PCSI, intitulée « Quel soutien pour les téléskis de notre Canton ? » (No 2704)**

L'auteur de la question écrite évoque la nécessité de maintenir sur le territoire cantonal les téléskis des Genevez et des Breuleux afin de répondre aux attentes des adeptes du ski alpin, notamment les débutants et les familles du Jura et de l'extérieur des frontières cantonales. Exposée au changement climatique, l'exploitation de ces installations est soumise à des contraintes financières importantes pour assurer le bon fonctionnement du matériel, des structures et de l'accueil.

Afin de préserver ces deux téléskis dans des conditions raisonnables, l'auteur demande au Gouvernement dans quelle mesure il est prêt à les soutenir le cas échéant.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement répond comme suit :

**1) Dans quelle mesure le Canton pourrait-il intervenir à court terme si une demande pour un soutien financier de ces structures lui était adressée ?**

Les dispositions légales en vigueur ne permettent pas de financer l'exploitation des remontées mécaniques. Cependant, une aide financière extraordinaire à l'investissement demeure réservée dans la mesure où la loi sur le tourisme n'exclut pas formellement les téléskis de son champ d'application et en regard des disponibilités financières. A l'instar de la pratique des cantons de Berne et de Neuchâtel pour leurs régions jurassiennes respectives, le canton du Jura observe des règles de prudence et de retenue dans le soutien aux infrastructures qui ne sont pas considérées comme prédominantes pour le tourisme jurassien.

**2) L'alimentation d'un fonds pourrait-elle être envisagée afin d'intervenir dans le futur, si ces téléskis devaient avoir plusieurs années de non-rentabilité ?**

Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de créer un fonds pour soutenir l'exploitation des téléskis et combler d'éventuelles pertes d'exercice. Le recours aux fonds non actifs est depuis un certain temps déjà fortement limité par l'Etat. En revanche, les fonds de loterie peuvent être sollicités dans certains cas (achat et entretien de dameuses, rénovation des buvettes, par exemple).

Delémont, le 31 mars 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le Chancelier



Jean-Christophe Kübler